

## **PROCES VERBAL DE REUNION** **COMITE DE TRAVAIL « ETE 2016 » DE PARIS AUSTERLITZ.**

**Présents :**

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : MM. V. LEGUILLIER – JP. DIJOUX

Pour la CGT : M. D. PIRES

Pour la Direction :

MM. A. LOPEZ, P. JALLET, L. OBERT, O. MADACI.

**Copie :**

Mmes L. FOURNIER, D. LAFFITTE, M. A. BLONDEAU, A. LEMOUIS,

Inspection du travail,

**De :** Omar MADACI

**Date :** 04 mai 2016

**Début de séance : 10h00.**

**Rappel de la direction :**

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

**Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.**

*Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.*

**Les représentants du personnel sont :**

*1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;*

*2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.*

*Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.*

*Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.*

### **1. HORAIRES ADMINISTRATIFS :**

D. PIRES (CGT) : Il est difficile de couvrir toutes les plages horaires et assurer en même temps toutes les tâches, les horaires administratifs changent à chaque comité,

JP. DIJOUX (FO) : S'il n'y a personne en journée, qui remplacera l'agent de matinée lors des coupures ?

A. LOPEZ : Il est prévu un agent à l'ouverture et à la fermeture, les journées ne sont pas assurées systématiquement, et en cas de besoin, l'encadrement assurera soit la permanence, soit l'alternance entre la matinée et soirée.

O. MADACI : La direction organise le travail et définit les horaires, ceux-ci évoluent en fonction des besoins, notre priorité est d'assurer la couverture du site entre l'ouverture et la fermeture, les fins de services peuvent varier en fonction des besoins.

D. PIRES (CGT) / V. LEGUILLIER (FO) : Pourquoi différencier les repos nuit et jours sur 2 plannings : 20 et 21 ?

O.M : Les repos sont annualisés en fonction des environnements, pour un 4 X 2 : 110 repos et 13 ART sont garantis, une matrice sera envoyée ce jour à M. LOPEZ afin de suivre les salariés concernés, et faire le point en fin d'année.

### **2. PERIODES DE FORTES ACTIVITE (Périodes rouges)**

Les périodes à fortes activités : **Semaines 7, 8, 12, 16, 18, 27, 30, 35, 42, 44, 51 et 52**

### **3. PRISES ET FINS DE SERVICE**

Maintien des temps de prises et fins de services actuelles pour cette période (03/07/2016 au 10/12/2016)

MCT : Les fin de services à Brive sont à 0 minutes, et on demande aux agents de verser sur place, et s'ils égarent leurs recettes, c'est de leurs responsabilités, nous demandons de majorer cette FS

O.M / A.L : Dans le cas où les versements se feront à Brive, nous passerons la FS de 0 à 10 minutes, à défaut, nous reviendrons à la FS initiale.

D. PIRES (CGT) / JP. DIJOUX (FO) : Les FS à Bordeaux et Toulouse pour ECO TEOZ sont de 15 minutes, largement insuffisantes pour la charge de travail à effectuer, les agents font leurs travaux sur leurs temps de repos.

- L'agent qui décharge le train n'a pas assez de temps pour le faire dans ce temps imparti, d'autant plus que les trains 3631 et 3701 arrivent à 9 minutes d'intervalles, nous demandons une augmentation de la FS à 30 minutes

- Il y a le même problème avec les trains 3663 et 3681 du vendredi

A.L : Nous rappelons que ces problématiques liées au respect du timing sont du fait du prestataire et non de NRW, Si un besoin de rallonger la FS est nécessaire, on le fera, mais à priori ce n'est pas un problème de temps de FS.

A. LEMOUIS : Concernant la FS de l'éco Toulouse, nous la maintenons comme aujourd'hui.  
Nous allons rappeler au prestataire de Facilit'Rail de respecter les horaires et temps de déchargement.

MCT : Rajouter Nantes dans le document,

O.M : Ce sera fait.

MCT : Pourquoi y-a-t-il une différence de FS à Toulouse en HLP avec et sans inventaire ?

O.M : La ligne du HLP avec inventaire sera supprimée.

#### 4. RESERVES :

##### Rappel de la direction :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines consécutives, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation, cette gestion est la règle sur le reste du périmètre.

#### 5. FREQUENCES DE RESERVES :

Voir tableau remis : Une période de réserve suivi de deux périodes de planification minimum, qui peuvent inclure des périodes de congés ou toute autre immobilisation.

MCT : Les CDB qui font des suivis doivent faire de la réserve comme les autres salariés

O.M : Tous les salariés sont assujettis à la réserve, toutefois, les CDB qui font des suivis doivent avoir au moins 3 semaines de réserves et une semaine de suivi ou GESTA.

##### Horaires de réserve :

##### Reconduction des horaires actuels :

<u>Paris</u>	<b>Les Horaires de Réserve sont définis en fonction de l'activité</b>			
Matinées	06h00 à 12h00, 07h00 à 13h00, 08h00 à 14h00, 9h00 à 15h00			
Soirées	12h00 à 18h00	et/ou	12h30 à 18h30	
	13h00 à 19h00	et/ou	13h30 à 19h30	
<b><u>BRIVE</u></b>				
Matinées	04h00 à 10h00	et/ou	04h30 à 10h30	
	05h00 à 11h00	et/ou	05h30 à 11h30.	
	06h00 à 12h00			
	07h00 à 13h00	et/ou	07h30 à 13h30	
Après midi	13h00 à 19h00	et/ou	13h30 à 19h30	

#### 6. ACTIVITE :

Echange entre les membres du comité de travail et la direction sur la répartition de l'activité

O. MADACI : L'activité des périodes C et D est iso à la période A et B 2016, mais avec une légère hausse par rapport à l'année A-1 de la même période.

V. LEGUILLIER (FO) : Pouvez-vous nous donner le volume des courses pour les périodes C et D 2016 ?

Ne manque-t-il pas certaines courses datées ?

O. MADACI : Le volume selon le SA 2016 est le suivant :

\* **Courses PALITO : 3587 aller et 3495 retour  $\implies$  7082 courses**

\* **Courses NS/LCC 100% ECO : 101 aller et 93 retour  $\implies$  194 courses**

\* **Courses BX 100% ECO : 211 aller et 204 retour  $\implies$  415 courses**

\* **Courses TE 100% ECO : 200 aller et 199 retour  $\implies$  399 courses**

**Au total : 8090 courses**

JP. DIJOUX (FO) : Avez-vous des informations sur l'activité du WE 100% ECO Paris – Lyon ? et sur l'éventuelle prolongation du Nantes au Croisic ?

O.M : Après vérification, l'activité NS 100% ECO sera à destination du **Le Croisic** et non Nantes, information confirmée par la SNCF.

JP. DIJOUX (FO) : Il est surprenant de ne pas avoir connaissance des trains supplémentaires en période C. Exemple train : 3629/3633/3673

OM : Nous poserons la question à la SNCF et à Intercités, nous ne l'avons pas reçu sur le programme.

MCT : Il existe une rotation au départ de Brive en découché : BLG/PAZ en J1 puis PAZ/TE et HLP de TE/BLG

P. JALLET : Cette construction permet de donner une rotation supplémentaire aux agents Brivistes, et en même temps réduire de HLP.

OM : Nous sommes à l'écoute de vos propositions et travaillerons dans ce sens.

V. LEGUILLIER (FO) : Le 4070 est au départ de SP sur 2 dates ?

O.M : Oui, le 24/09 et le 01/10, sera au départ de St Pierre des Corps, avec moins de 2H de trajets

JP. D (FO) : Comment va faire l'agent ? Possibilités de problèmes de logistique ?

O.M : L'instance du comité de travail ne peut pas répondre à cette question, elle confirmera uniquement la volumétrie des courses à assurer.

JP. D (FO) : La SNCF n'a pas prévu de courses supplémentaires ?

O.M : Non, toutes les informations sur les courses dont nous disposons vous ont été remises

**Lignes de base :**

**Périodes C et D 2016 : (03/07/2016 au 28/08/2016) et (29/08 au 10/12/2016) :**

L'activité estimée en ligne de base est la suivante :

- Axe Paris Austerlitz, Brive et Limoges **31,70 ETP**

**Courses Prévisionnelles :**

**Périodes C et D 2016 : (03/07/2016 au 28/08/2016) et (29/08 au 10/12/2016) :**

- Paris Austerlitz : 160 courses VA hebdomadaire

**7. Effectifs au 04 avril 2016 :**

Brive : 8 agents postés dont 0 temps partiels : 8 ETP

Limoges : 1 agent posté dont 1 temps partiels : 0,8 ETP

Toulouse : 1 agent posté dont 1 temps partiels : 1 ETP

Paris Austerlitz : 22 agents postés dont 0 temps partiels : 22 ETP

✓ Au Total : 32 agents postés dont 1 temps partiels : **31,8 ETP.**

⇒ **3 agents rejoignent Brive à/c du 02 juin 2016, l'effectifs sur ce site passera à 11 agents., et un effectif total de 35 agents postés et 34,30 ETP.**

**Fin de séance : 11H50**